

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024

CONVOCATION

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024.

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 2- Adressage
- 3- Motion portant soutien aux élus et personnels victimes d'agression d'opposants à l'autoroute A69
- 4- Relevé de décisions

Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA. D. PUREUR arrivé à 19h30.

Absents excusés : J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNE), O. MARCHAL (pouvoir à D. OLOMBEL), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), S. ARCOUTEL.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire indique qu'il a transmis à l'assemblée le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et qu'une demande de M. Paulin a été reçue concernant un rajout d'un zéro (page 4) à la somme indiquant le coût estimé de la nouvelle mairie, une modification au niveau de la page 4 : « Il faut que les choses soient bien posées, bien précises et je regarde bien tout le monde c'est un engagement qui est pris ce soir et il ne faut pas se tromper.

Il revient sur le Conseil Municipal du 30/09/2021, où il a été voté l'étude sur la faisabilité de la future mairie, nous nous sommes opposés systématiquement sur ce projet et à son financement ~~ils se sont opposés systématiquement à ce projet et à son financement. Il faut que les choses soient bien posées, bien précises. Il répète que c'est un engagement qui est pris ce soir, qu'il ne faut pas se tromper.~~ »

Une deuxième demande émane de M. Peres, qui souhaite remettre son propos dans le paragraphe adéquat :

~~Monsieur P. PERES rappelle que l'opposition a approuvé l'étude de faisabilité de la nouvelle mairie, du sorte qu'elle a validé le principe du déménagement de l'actuel hôtel de ville, même si elle conteste aujourd'hui le projet présenté (page 2) insérer dans le paragraphe sur la Nouvelle Mairie en page 5.~~

M. Le Maire demande s'il y a des observations et propose ensuite au Conseil Municipal de valider le procès-verbal envoyé avec la convocation avec les modifications apportées :

Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024 à l'unanimité

Monsieur le Maire avant de donner lecture de l'ordre du jour, souhaite proposer une modification de celui-ci. La communauté de communes a délibéré lors du dernier conseil sur une motion suite aux agressions qui ont été perpétrées à l'encontre de certains élus locaux et agents publics par des opposants à la construction de l'A69. Certains membres du Conseil Municipal, (dont Monsieur Francis Paulin), ont interpellé M. le Maire sur la possibilité de prendre à son tour une telle motion, c'est pourquoi, il vous propose de modifier l'ordre du jour en l'ajoutant en point III.

M. Le Maire demande s'il y a des observations et propose ensuite au Conseil Municipal de valider cette modification de l'ordre du jour.

Approbation de la modification de l'ordre du jour à l'unanimité

1- Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire indique qu'en tant que commune de plus de 3 500 habitants, comme le conseil le sait depuis 2020 ils doivent chaque année débattre des orientations budgétaires.

M. le Maire donne la parole à M. P.E. DAUZATS pour présenter le Rapport d'Orientation budgétaires 2024 pour le budget communal et pour le budget annexe d'assainissement qu'ils ont reçu avec les convocations et ils débattront ensuite suite des orientations proposées.

M. P.E. DAUZATS présente le rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

M. le Maire remercie M. P.E. DAUZATS.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur le rapport d'orientation budgétaire.

Mme L. DORI-LASTERE demande pour la partie investissement de quel type de broyeur il s'agit. Pour de petits végétaux ou plus important.

M. G. DEFOULOUNOUX répond qu'il s'agit du changement du matériel existant pour de l'entretien courant.

Mme L. DORI-LASTERE demande également si les copeaux sont utilisés.

M. G. DEFOULOUNOUX indique que les copeaux produits avec les broyeurs sont ensuite utilisés dans les plantations communales.

M. P. PERES prend la parole pour faire une observation sur la fin du rapport budgétaire concernant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes. Il indique que pour que ce transfert se fasse plus sereinement et que les administrés n'aient pas en 2026 une augmentation totalement exponentielle de leur redevance d'assainissement, il faut anticiper le coût et payer le prix réel du service.

Mme L. DORI-LASTERE demande si les travaux indiqués dans le rapport (30000 €) pour les études préalables sont éligibles à une subvention.

M. G. DEFOULOUNOUX répond que non et que l'augmentation du prix est effective au 01/01/2024 et que cette augmentation se fera ressentir dans le budget que fin 2025 puisque les administrés paient pour l'année N-1.

M. P.E. DAUZATS rajoute que la commune n'est pas éligible à une subvention car elle est en phase d'étude seulement. La commune a reçu des injonctions de la Préfecture car le réseau est complètement obsolète. L'investissement sera relativement lourd pour le mettre aux normes (de l'ordre d'environ 300 000 €).

M. G. DEFOULOUNOUX précise que tous les travaux commencés seront repris et terminés par la Communauté de Communes.

M. P.E. DAUZATS souligne que c'est un sujet au-delà des finances. C'est un sujet de normes, d'écologie et que la commune s'expose à des amendes.

M. F. VRIGNEAU demande si le budget alloué aux cheminements doux concerne des frais d'étude ou les travaux en eux-mêmes.

M. G. DEFOULOUNOUX indique que les travaux seront effectués cette année.

M. P.E. DAUZATS précise que les frais d'étude avaient été votés l'année dernière et que cette année le budget financera les travaux.

M. le Maire ajoute que les voies douces, vont se faire au fur et à mesure, mais tout va se faire autour de la requalification de la RN 126, en attendant la dorsale, il faut travailler sur des connections de voies douces, même si la requalification sera en 2027-2028.

Il précise aussi que le rapport a été établi avec maintien des taux, les bases évolueront moins fort que l'an dernier mais évolueront.

M. le Maire indique que s'il n'y a pas d'autres questions, et propose de prendre actes de la tenue du débat d'orientation budgétaire

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 en séance publique ce jour.

2- Adressage

M. le Maire laisse la parole à Mme R. ETIEVANT. Elle fait la présentation de l'adressage et rappelle la réglementation. Mme R. ETIEVANT présente le mode d'emploi de l'adressage. (Pièce annexe au PV).

M. le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la seconde partie.

Mme L. DORI-LASTERE regrette le manque d'informations car plusieurs personnes ont été surprise lors de la pose des panneaux de dénominations de rue.

M. A. VRIGNEAU fait la même remarque et estime qu'il y aurait eu moins de colère si l'information avait été faite en amont.

M. F. DUARTE répond que l'information a été faite et que chacun regarde les informations qui l'intéresse.

M. le Maire explique que les administrés ne veulent pas voir ce caractère obligatoire, que personne ne veut changer mais il s'agit maintenant de se mettre au norme et Saïx est une des dernières communes à faire l'adressage.

Il y aura toujours du mécontentement.

M. le Maire remet à l'assemblée copie de la notice d'information qui sera distribuée aux administrés lors de la remise des plaques de numéro.

Mme L. DORI-LASTERE demande quand les courriers seront envoyés.

Mme P. CASTAGNE indique que les premiers courriers sont partis, il y a eu une phase de temporisation et le reste des courriers est cours. Ils sont envoyés par rue et non par quartiers.

M. P. PERES rappelle que ce nouvel adressage que l'état nous a imposé, coûte à la commune environ 80000 €.

M. F. PAULIN regrette aussi le manque d'information sur cette obligation.

M. P.E. DAUZATS ajoute que changer les habitudes crée de l'insatisfaction et qu'il va y avoir une petite période de transition.

M. A. VRIGNEAU redit que l'information n'a pas été suffisante et comment une prochaine fois sur un autre sujet on pourra faire mieux.

M. le Maire reprend la parole, il indique que la mairie a peut-être été défaillante mais le sujet n'est pas nouveau, on en parle depuis longtemps, et M. L. CHOPINET a été vu dans les rues de Saïx avec sa roulette ce n'est pas nouveau.

M. A. VRIGNEAU découvre que la VC 004 a été nommée Rue du Grès et il le comprend ce soir, il y a un sens à tout. Il faut juste le communiquer.

Mme P. CASTAGNE indique qu'en ayant travaillé sur l'adressage depuis 2021, et que peut-être cela est devenu une routine pour elle et que cela lui paraissait évident. Mais plusieurs articles ont été fait depuis le début.

M. A. VRIGNEAU dit qu'il ne faut pas porter seule le projet.

Mme P. CASTAGNE répond que c'est un groupe de travail qui s'est occupé de l'adressage.

M. D. BONNAFOUS qu'il y aura toujours des râleurs et que les gens savaient qu'à Viviers les Montagnes ou Graulhet le changement d'adresse avait eu lieu.

M. le Maire tient compte de toutes ces remarques sur le manque de communication et que cela servira pour les prochaines fois.

Mme P. CASTAGNE reprend la parole et indique qu'il est nécessaire de procéder à une suppression et deux créations de voies afin d'être en conformité avec les règles de l'adressage.

Voies à supprimer

Code	Libellé	Plan	Remarque
0167	Impasse des Figuiers	PR32	devient le PR68 Impasse de l'Arbousier

Nouvelles voies à créer

Code	Libellé
PR67	Parc du Colombier
PR68	Impasse de l'Arbousier

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la suppression de l'impasse des Figuiers
- **APPROUVE** la création des voies « Parc du Colombier » et « Impasse de l'Arbousier » (conformément aux plans annexés)

3- Motion

Monsieur le Maire laisse la parole à M. P. PERES qui va présenter la motion portant soutien aux élus et personnels victimes d'agression d'opposants à l'autoroute A69 qui a été rajouté à l'ordre du jour et dont une copie a été distribuée à l'assemblée.

Cette motion est en concordance avec celle prise par l'intercommunalité et autre commune. La Commune a souhaité élargir ce soutien aux agents du service public qui eux aussi ont été victimes dans le cadre de leur travail d'agressions de la part de ces opposants.

« Depuis maintenant plusieurs mois, le chantier de l'autoroute cristallise une opposition qui au-delà de la manifestation pacifique, droit reconnu dans la constitution de notre République, prend aujourd'hui un caractère d'une violence qui ne cesse de s'amplifier.

Elle s'est d'abord manifestée par des dégradations sur les bâtiments publics. En effet, ce ne sont pas moins que les locaux de la communauté de commune sur la base de loisirs, le bâtiment de la réserve naturelle de Cambounet sur le Sor, les locaux des mairies de Puylaurens et Soual et jusqu'au portail de l'école de Lescout qui ont été dégradés tour à tour.

C'est à présent les élus de proximité qui sont personnellement visés par des agressions, comme celle subie par Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, dans l'exercice de ses missions.

Est-il encore besoin de rappeler que les élus de nos territoires ruraux, ont à coeur d'agir pour la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, dans une volonté d'apaisement et de dialogue, bien au-delà de toute considération partisane. Il en est de même des personnels communaux et intercommunaux dévoués au bien-être de la population.

Est-il nécessaire de préciser que :

- pourchasser et dégrader le véhicule d'un élu du peuple,
- porter atteinte à la libre circulation des riverains sur le domaine public,
- créer un climat d'insécurité et de crainte pour les riverains,
- invectiver, dénigrer voire s'en prendre aux agents du service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **APPROUVE** cette motion de soutien aux élus et personnels victimes d'agressions d'opposants à l'autoroute A69.

4- **RELEVÉS DE DÉCISIONS**

Néant

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. A. VRIGNEAU indique que beaucoup de personnes n'ont pas reçu l'Actu. Il se questionne sur le moyen de distribution et la prestation n'a pas été rendu.

M. G. DEFOULOUNOUX indique que le service a été fait par la Poste et que c'est indépendant de notre volonté.

M. F. DUARTE pensait que la Poste étant une administration, le service serait rendu.

M. A. VRIGNEAU remarque l'Actu n'est pas sur le site municipal. Ni le Flash Actu.

M. le Maire fera remonter l'information au service concerné.

Des dommages et intérêts seront demandés à la Poste.

M. P. PERES indique que le préjudice dépasse le coût de la distribution, c'est le cas de l'impression.

Monsieur le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

Maryse MARSAL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JAQUES ARMENGAUD", written over a faint grid background.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MARYSE MARSAL", written over a faint grid background.

ne constituent en rien des actions tolérables dans une démocratie.

Aussi, à l'instar du conseil communautaire de Sor et Agout, les élus de la commune de SAIX

- **AFFIRMEMENT** leur profond soutien au maire, Jacques ARMENGAUD, à tous les élus du territoire et à l'ensemble des agents du service public, démunis face à une violence grandissante de groupuscules qui s'affranchissent des règles de droit et se nourrissent d'une haine assumée envers les élus de la République et les personnels de l'administration.
- **REAFFIRMEMENT** leur engagement à rejeter toutes formes de violence, verbale ou physique, qui n'ont pas leur place dans une démocratie.
- **REPENDENT** à l'appel pour la solidarité entre les communes et à la promotion d'un dialogue constructif entre élus, institutions, et citoyens.

M. A. VRIGNEAU prend la parole pour affirmer le soutien de l'opposition aux habitants de la Gascarié qui ont subi des privations de leur droit de libre circulation imposé par la ZAD.

M. le Maire reprend la parole et indique avoir été sensible à toutes les marques de soutien, et en remercie M. F. PAULIN de son coup de fil. Il souhaite que cette motion soit générale par rapport aux élus du territoire.

M. le Maire souhaite préciser que la visite de M. le Préfet concernait les projets de la Mairie et non la ZAD comme les journalistes l'auraient souhaité.

Monsieur le Maire fait lecture de façon publique et républicaine de son sentiment sur les agissements de ces individus.

M. A. VRIGNEAU se questionne sur le fait de ne pas avoir été invité à la rencontre avec M. le Préfet dans ce contexte. Il semble important de renforcer l'information au sein de notre municipalité, il aurait été important de le savoir. Il est important de renforcer la communication au sein de la Municipalité.

M. le Maire, répond que le format de cette rencontre s'est décidé au dernier moment, fin décembre et le format connu le matin même de la rencontre. Nous sommes dans un contexte où la proximité de la ZAD, nous fait communiquer avec parcimonie.

M. le Maire se sent inquiet de cette proximité à chaque conseil municipal et même aux vœux sur une intervention éventuelle de la ZAD.

Un dossier concernant le projet de la nouvelle mairie a été remis à M. le Préfet pour étayer la demande de DETR.

M. A. VRIGNEAU aimerait être associé à certaines informations.

M. P. PERES précise qu'il s'agissait plus d'une réunion de prise de contact et de projets en cours. Ce n'était pas une réunion publique, ni un soutien à la population, ni aux élus. Cela a été fait dans chaque commune.

M. A. VRIGNEAU ne revendique pas le fait de ne pas avoir été invité mais de ne pas avoir été informé.

M. G. DEFOULOUNOUS revient sur les bruits de « couloir » concernant l'intervention des services municipaux sur la ZAD. Ces interventions ont été sur demande de la police et encadrées par la police et les pompiers. Rien n'a été à l'initiative de la mairie. Il remercie les employés municipaux des services techniques, tous été volontaire. Tout s'est fait dans la légalité.

M. le Maire revient sur l'article de la Dépêche qui indique que les agents municipaux allaient nettoyer la zone et non la ZAD. Le texte peut porter à confusion.

M. le Maire reprend la parole et prononce un discours :

« Le sujet de la ZAD n'était pas à l'ordre du jour de la réunion de mardi à la Mairie de SAIX lors de la visite de Messieurs les Préfets et sous-préfet en tournée des communes de la Communauté de Communes SOR & AGOUT.

Les journalistes présents auraient bien aimé avoir mon sentiment sur les agissements de cette poignée d'individus sur quelques parcelles de la commune.

Je le fais ce soir de façon publique et républicaine.

« La ZAD c'est un concept de vie en communauté sur sol d'autrui, qui prospère sur une idéologie de retour à la nature et aux origines de la terre, sur fond d'apocalypse et de fin du monde ».

« Il s'agit d'une secte rétrograde et nomade qui parasite tous les sujets qui naturellement et légitimement font débat dans une démocratie. Les gourous font commerce du mensonge et de la vérité travestie »

Le maire a le devoir d'ALERTER de cette dérive sectaire ses concitoyens qui pourraient y adhérer pour mille raisons qui n'ont pour la plupart rien à voir avec l'A69. »

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**